

COURRIER À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DES PARENTS

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes un collectif de professionnels de santé mentale de l'enfant et du Droit soucieux de leur protection, avec des arguments professionnels.

Nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations au sujet des séances d'« éducation à la sexualité ». Celles-ci font partie du programme dispensé dans les établissements scolaires selon les consignes du ministère de la santé, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Cette action va à l'encontre de la protection de l'intérêt de nos enfants et à l'encontre de l'autorité parentale garante de la défense et de la protection des enfants. « L'éducation sexuelle », comme son nom l'indique est une incitation à la sexualisation précoce de nos enfants. Cette « pédagogie », censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à des sujets qui ne les concernent pas, en raison de leur jeune âge.

Cette « éducation sexuelle » part du faux postulat que les enfants sont des personnes qui, dès la naissance, auraient un droit à la sexualité et à la jouissance. À ce titre, nous renvoyons aux préconisations de l'OMS issues des Standards pour l'« éducation à la sexualité » en Europe et par exemple du guide de référence EdSens, organisme en charge de la formation des intervenants, selon lesquelles on pourrait les informer sur la masturbation précoce à partir de 2 ans, expliquer le rapport sexuel à l'âge de 5 ans, leur faire rencontrer des *drag queens* à 6 ans, faciliter le changement de sexe à 9 ans, apprendre ce qu'est le sexe oral ou anal à 10 ans, et échanger avec des transsexuels à 11 ans. On voudrait nous faire croire que, pour prévenir les agressions sexuelles, il faudrait leur enseigner le « plaisir » de la pénétration sur la base de vidéos pornographiques !

Or, la précocité de l'effraction psychique que représente un message que le psychisme n'est pas prêt à recevoir, car trop immature, constitue un traumatisme qui sidère chez l'enfant toute capacité de prendre du recul, et de comprendre l'intention de l'adulte. Le message cru, direct et trop précoce compromet gravement la sécurité de base de l'enfant, et son équilibre physique et psychique. Pour l'enfant, tant ce message que l'intention de l'adulte deviennent incompréhensibles, et donc terriblement violents. Cela entrave la possibilité d'un développement psychique harmonieux, base nécessaire pour les apprentissages scolaires.

Les enfants n'auront plus que la possibilité de répéter entre eux, ce qui les a agressés, et qu'ils essaient parfois de rejouer dans les toilettes scolaires, par exemple, des scènes qui ne s'impriment pas dans leur esprit (des enfants ont été surpris en train de se sodomiser ou de tenter de le faire avec un bâton par exemple), comme cela se produit de plus en plus souvent. En effet, les effets traumatiques de messages trop violents engagent l'enfant à retourner la violence

du message contre lui, ou contre autrui, et en tout cas à répéter ce qu'il n'aura pas compris.

Une prévention autour de la sexualité qui ne respecterait pas le rythme de l'enfant, équivaldrait à un VIOL, véritable effraction sexuelle, que cette formation prétend pourtant prévenir. L'on pourrait nous rétorquer « mais il n'y a pas d'intentionnalité ». Nul n'est censé ignorer la loi. Les effets traumatiques observés sur les enfants, suffisamment graves montrent que ces actes contre les enfants tombent sous le coup des lois qui répriment les maltraitances et les traitements inhumains ou dégradants contre eux. Cette « pédagogie sexuelle » viole en outre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ainsi que l'autorité parentale.

Il est donc essentiel de respecter le rythme de l'enfant, et de laisser aux parents la démarche d'expliquer aux enfants la vie sexuelle, avec beaucoup de tact, lorsque ces derniers commencent à poser des questions ou à montrer un intérêt pour leur vie sexuelle lors de la puberté.

Cette « éducation » à la sexualisation des enfants donne l'impression de s'inscrire dans la théorie du genre. Nous nous étayons sur Zygmunt Bauman¹, et ses travaux sur la société liquide, qui nous montrent que ces phénomènes d'identité liquide vont de pair avec une remise en cause des valeurs et des limites, et avec une société qui se délite à grands pas. En effet, les interdits fondamentaux du meurtre et de l'inceste sont de plus en plus attaqués, ainsi que la différence des sexes et des générations. Tout devient possible : passer du masculin au féminin, et vice versa ; apprendre la sexualité à partir de 2 ans, quoiqu'il en coûte.

On dit aujourd'hui aux adolescents « En cas de mal être, vous pouvez changer de sexe ». Affirmation complètement folle qui sera tôt ou tard réprimée, tout comme les 28 séances d'éducation à la sexualité, dès l'âge de 2 ans. De la même manière que des adolescents se suicident de plus en plus souvent après avoir commis l'acte irréparable et irréversible d'avoir changé de sexe, on verra de plus en plus souvent des conséquences irréparables chez les jeunes enfants de cette éducation folle à la sexualité à laquelle on soumet les enfants petits. Dans un avenir que nous espérons proche, la loi se saisira sérieusement de ces agressions et de ces effractions commises sur la personne humaine, pour les réprimer comme il se doit.

Restons soucieux de préserver l'intégrité psychique et psycho-émotionnelle de nos enfants, et donc de ne pas nuire à leur bon développement. Les parents restent garants de cette protection, ainsi que les adultes de bonne volonté dont les professionnels spécialisés (avocats, juges, psychologues de l'enfant et pédopsychiatres, éducateurs).

Nous sommes préoccupés de voir que nos alertes ne sont pas entendues et que ces programmes, pour lesquels les psychologues et pédopsychiatres de la psychologie du développement infantile n'ont pas été consultés, passent en force, dans la précipitation et l'urgence, sans principe de précaution.

Nous avons en ce sens ouvert une pétition, qui résume nos préoccupations :

<https://www.mesopinions.com/petition/enfants/alerte-protegeons-enfants-respect-integrite-psychique/217299>



Alerte ! Protégeons les enfants – pour le respect de leur intégrité psychique et physique

Notre collectif de professionnels de la santé mentale et du Droit est créé en réponse au déploiement dans les écoles (et autres lieux socialisants des enfants) de différents pays occidentaux des programmes dits d'« éducation sexuelle » ou « éducation à la sexualité ».

Nous en appelons au respect de la dignité, de l'intégrité psychique et physique des enfants.

Nos revendications sont les suivantes :

1° Abolition de toute référence à une « sexualité » des enfants.

Les enfants n'ont pas encore de sexualité.

2° Dénonciation de la prétendue scientificité de l'« éducation sexuelle » et de ses conséquences vis-à-vis du bien-être psychologique, somatique, biologique et émotionnel des enfants.

3° Abolition des textes de l'OMS et de tous leurs dérivés (s'y référant quant au contenu) concernant « les droits sexuels » de l'enfant, « l'éducation sexuelle », « l'éducation à la sexualité ».

4° Application du corpus juridique international existant en matière de protection des mineurs pour une protection de l'enfance digne de ce nom.

5° Soutien intangible à une réelle protection de l'enfance, dans tous les domaines :

- Prévention des risques : écrans, accidents domestiques, accidents de la route, drogue, violences, dont les violences sexuelles sur mineurs.
- Consolidation du bien-être psychique et physique des enfants : instruction et apprentissages solides (lecture, écriture, logique, etc.), épanouissement psychique et physique (sport, musique, préservation des conditions pour nourrir la joie, la créativité, l'imagination, les espoirs et les rêves, etc.).

6° Respect intangible de la CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant) qui affirme le droit et le devoir primordiaux des parents dans l'éducation des enfants.

Auteurs de la pétition :

Me Virginie de Araújo-Recchia, avocat au Barreau de Paris, titulaire de plusieurs masters (droit européen et international, droit commercial international et droit de l'exportation) – France

Dr Ariane Bilheran, normalienne (Ulm), psychologue clinicienne, philosophe, titulaire de plusieurs masters (philosophie morale et politique, psychologie professionnelle, psychologie recherche, lettres classiques), docteur en psychologie clinique et psychopathologie (PhD), ancienne chargée de cours à l'Université, expert - France

Amandine Lafargue, psychologue clinicienne, psychologue sociale et des organisations, expert auprès des tribunaux – France

Dr Laurence Kayser, docteur en médecine (PhD), chirurgie et accouchements, médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique et chirurgien – Belgique



Premiers signataires :

Dr Régis Brunod, médecin des enfants (pédiatrie et en pédopsychiatrie), Ancien Chef de Clinique dans les deux disciplines à la Faculté de médecine de Paris, Titulaire d'une HDR en Sciences de la Vie et de la Terre, Ancien Privat-Docteur, Maître d'Enseignement et de Recherche à l'Université de Lausanne (Suisse), DEA de philosophie (épistémologie), Ancien Expert en psychiatrie auprès des tribunaux - France

Marie-Catherine Thevenet, psychologue clinicienne, psychanalyste, psycho-oncologue - France

Karina Terki, psychologue clinicienne - France

Karine Baillieu, psychologue clinicienne, psychanalyste – France (Guadeloupe)

Me Joëlle Verbrugge, avocat au Barreau de Bayonne - France

Anne Thibault, psychologue clinicienne, membre accrédité de EMDR Europe, formée aux traumatismes complexes et du développement - France

Dr Frédéric Goaréguer, pédopsychiatre – Belgique

Dr Richard Durastante, psychologue clinicien, docteur en psychopathologie et psychologie clinique, thérapeute familial psychanalytique, ancien chargé de cours à l'Université Lumière Lyon II - France

Dr Catherine Frade, Dr en pharmacie, psychologue et ancienne présidence de l'association EMDR France - France

Laurence Leroy, psychologue - France

Patrice Marceau, psychologue clinicien, psychothérapeute corporel, spécialisé en psychotraumatisme et petite enfance - France

Katja Sontag, Maître de conférences en Droit privé, HDR, Faculté de droit, Université Côte d'Azur, Chevalière de l'Ordre national du mérite - France

Laurence Mariel-Joder, psychologue clinicienne, diplômée de Sciences Po Lyon - France

Yoanna Micoud, psychologue clinicienne - France

Marie-Laurence Hercenberg, psychologue clinicienne, diplômée de Sciences Po Lyon - France

Gwenaëlle Persiaux, psychologue clinicienne - France

Laurence Rasmussen-Amigues, psychologue clinicienne - France

Houda Hedidar, juriste – France

Céline Gaubert, psychologue, analyste et DEA en Neurosciences - France

Alexandre Penasse, psychologue - Belgique

Cette pétition a recueilli à ce jour plus de 23 000 signatures.

Nous nous prononçons pour l'abolition de toute référence à une sexualité des enfants, car ils n'ont pas encore de sexualité, mais une sensorialité. Parler de sexualité de l'enfant laisserait supposer que l'enfant a une sexualité génitale (ce qui fait l'affaire des adultes pervers).

Cette « éducation sexuelle » n'a pas de scientificité, mais s'étaye sur des croyances plus ou moins déviantes. Or toute intervention éducative sur des enfants aura des conséquences sur son bien être psychologique, somatique, biologique, émotionnel.

Nous nous prononçons pour l'abolition des textes de l'OMS et de leurs dérivés concernant les droits sexuels de l'enfant, « l'éducation sexuelle » et « l'éducation à la sexualité », car ces textes ne correspondent pas au corpus



scientifique de la psychologie du développement de l'enfant, et n'ont pas de références scientifiques sérieuses, sinon des ramifications directes avec des lobbies qui promeuvent la pédophilie comme une pratique sexuelle banalisée.

Nous nous prononçons pour l'application du corpus juridique international en matière de protection des mineurs.

La sexualité est considérée par le Droit international contraignant, comme étant protégée par le principe fondamental du droit à la vie privée et familiale. Le fait que les lobbies et l'OMS fassent glisser la sexualité dans la sphère du droit à la santé permet l'intrusion de la sphère publique dans la sphère privée. En dehors de la violation du respect du principe fondamental du droit au respect de la vie privée et familiale, l'« éducation à la sexualité » rendue obligatoire au sein des établissements scolaires (les lobbies réclament ces enseignements dans tous les lieux de vie sociale de l'enfant), alors qu'aucune convention internationale ne le prévoit, viole également le principe selon lequel les États doivent respecter obligatoirement l'autorité parentale au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ils doivent également respecter les convictions philosophiques et religieuses des parents au sens de l'article 2 du protocole additionnel n°1 de la CEDH.

En effet, il est interdit aux États membres du Conseil de l'Europe, dans leurs missions d'éducation scolaire, d'endoctriner les enfants, de porter atteinte à leur équilibre et d'exalter la sexualité de l'enfant, d'autant plus lorsque ces agissements se font au mépris des convictions philosophiques et religieuses des détenteurs de l'autorité parentale.

Concernant l'enfant victime, les auteurs sont susceptibles de faire l'objet de plaintes pour plusieurs chefs d'accusation en droit interne, notamment : corruption de mineur, atteinte à la moralité de mineur, complicité de violences, harcèlement sexuel, détention et diffusion d'images pornographiques représentant un mineur etc.

En ce qui concerne la délivrance par les médecins de traitements hormonaux ou la pratique d'actes chirurgicaux de changement de genre, qui sont mutilants et donc irréversibles, alors que les parents ne sont pas suffisamment informés et que les enfants ne sont pas en âge de donner leur consentement ni de comprendre quelles en sont les réelles conséquences, la responsabilité des médecins et des parents pourra être recherchée. Il est notamment question de mauvais traitements, d'atteinte à l'intégrité, de traitements cruels inhumains et dégradants sans compter la qualification de charlatanisme liée au caractère expérimental et illusoire desdites opérations alors que la victime aurait pu être prise en charge sur le plan psychologique. Au-delà il faudrait tout de même s'interroger sur ce qui s'apparente à un plan de stérilisation, ce qui renvoie à la qualification de crime contre l'humanité.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Paris, le 14 octobre 2023



Association Loi 1901 (en cours d'enregistrement)

Dont les représentantes sont :

Présidente : Me Virginie de Araújo-Recchia

Vice-Présidentes : Dr Ariane Bilheran & Dr Laurence Kayser

Pour nous joindre :

ONEST-International@proton.me

Pour suivre nos actions :

<https://t.me/ONESTalternative>

Bibliographie indicative

Bilheran A., 2017, *L'imposture des droits sexuels*, Bookelis, 5ème réédition 2022.
Un livre sur les textes internationaux dictant la nature des enseignements sur « l'éducation sexuelle » ou « éducation à la sexualité ».

Bilheran A., Lafargue A., 2013, *Psychopathologie de la pédophilie*, Dunod, 2ème réédition. 2019.

Un livre pour la protection des mineurs face aux transgressions sexuelles infantiles.

Brunod, R., 2021, *Préserver l'innocence des enfants*, Ed. le bien commun.

Livre expliquant le développement psychologique de l'enfant, et le danger que représentent ces enseignements « éducation sexuelle », « éducation à la sexualité »

De Araújo-Recchia V., 2023, *Protéger les mineurs de l'idéologie totalitaire » « Éducation sexuelle » et changement de mœurs.*

Cette « éducation à la sexualité » viole le corpus juridique de protection des mineurs et notamment la convention internationale des droits de l'enfant

Colloque d'experts sur le sujet en date du 13 mai 2023 à Paris

<https://www.infovaccin.fr/information/replay-du-colloque-du-13-mai-2023-la-derive-totalitaire-sur-les-enfants>

